

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-140

Réf : B.M

OBJET : Réhabilitation des terrasses de l'ALSH – travaux de raccordement électrique du chantier provisoire

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société « JAE ELECTRICITE » 39 Avenue de Toulouse, 31250 Revel

Considérant la nécessité de poser et de déposer un coffret de chantier pour les travaux de réhabilitation des terrasses extérieures.

DECIDE de signer l'offre proposée par la société « JAE ELECTRICITE » pour un montant total de 1 735,57€ HT soit 2 082,68 € TTC correspondant à la fourniture du matériel, pose et dépose.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le **27 NOV. 2023**

Le Président
Laurent HOURQUET

